



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 16 mai 2007

Monsieur le Directeur
du CNPE de Flamanville
BP 4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS- 2007-EDFFLA-0001 du 26 avril 2007.

N/REF : DEP-Division de Caen-0371-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 26 avril 2007 au CNPE de FLAMANVILLE sur le thème « suivi des engagements ».

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 avril 2007 portait sur le thème du respect des engagements. Les inspecteurs ont examiné le référentiel appliqué, le mode de suivi des échéances et l'état d'avancement de la réalisation de ces engagements ou éléments de visibilité¹. Par sondage, les inspecteurs sont également allés sur le terrain, vérifier la bonne réalisation de certains engagements.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en œuvre par l'exploitant pour respecter les engagements pris vis-à-vis de l'ASN et prendre en compte les demandes faites par l'ASN paraît perfectible. En effet, les inspecteurs estiment que, malgré la mise en place de la base de données « suivi des actions », l'utilisation actuelle de cette base ne permet pas une gestion satisfaisante des éléments de visibilité. Ceci a fait l'objet d'un premier constat.

.../...

¹ : un engagement engage la responsabilité du directeur du CNPE. Un élément de visibilité est une action corrective engagée à la suite de constats lors d'inspection, d'évènements, ...

Il est à noter que le CNPE de Flamanville propose très peu d'engagements. La plupart des actions correctives mises en place, quel que soit le constat, relèvent généralement de la catégorie « élément de visibilité ».

Les inspecteurs ont également constaté qu'un dossier était considéré comme soldé sur le traitement de la rehausse des gardes hydrauliques des siphons de sol² alors que certains d'entre eux n'ont pas pu être traités. Ce point a fait l'objet d'un second constat.

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Utilisation de la base de suivi des actions vis-à-vis de l'ASN (engagements et éléments de visibilité)

Lors de l'examen de la base « suivi des actions », les inspecteurs ont remarqué qu'elle n'était pas totalement à jour et que l'ancien mode de suivi était encore utilisé malgré la mise en place de la nouvelle base au début de l'année 2006. Les inspecteurs ont remarqué que le mode de renseignement de cette base n'était pas harmonisé et manquait parfois de rigueur. De plus, les pilotes identifiés pour certaines actions peuvent ne pas accepter le pilotage en écrivant « pas accepté » sans que le commanditaire en soit informé et que l'action puisse être réaffectée à un autre pilote qui puisse respecter la date d'engagement. D'une manière générale, les inspecteurs ont noté que les dates d'échéance indiquées pour les éléments de visibilité sont souvent dépassées.

Je vous demande de m'indiquer les mesures prises afin que le suivi des actions (notamment concernant les éléments de visibilité) vis-à-vis de l'ASN soit plus rigoureux en terme d'affectation, de suivi de la réalisation et de respect des échéances.

A.2. Suivi des siphons de sol

Les inspecteurs ont constaté que le dossier concernant la modification des siphons de sol par ajout d'une rehausse pour augmenter la garde hydraulique était considéré « soldé » or l'analyse du dossier par les inspecteurs fait apparaître que des siphons n'ont pas été traités (listés dans la gamme « rehausse des gardes hydrauliques des siphons » fait par AMEC SPIE le 13/09/04) car ils n'étaient pas accessibles le jour de l'état des lieux.

Je vous demande de reprendre le dossier, d'identifier les siphons non traités et de les remettre en conformité dans les plus brefs délais.

A.3. Suivi des éléments de visibilité

Suite à l'inspection 03-12007 du 16 mai 2003 et concernant le management de la sûreté, les inspecteurs vous avaient demandé de mettre en œuvre la présentation d'indicateurs en revue de direction, afin de suivre la mise en œuvre des actions. Les inspecteurs ont constaté au travers de la revue de direction n°16 du 06 novembre 2006 que seuls les engagements DI17 sont passés en revue et non les éléments de visibilité.

Je vous demande de m'indiquer les indicateurs que vous comptez mettre en place afin de suivre la mise en œuvre des actions lors des revues de direction.

² : les siphons de sol participent à la fonction de sûreté confinement.

B. Demande de complément d'informations

B.1. Suivi du nombre de démarrage des diesels

Lors de l'analyse de l'engagement sur le suivi du nombre de démarrage des diesels, les inspecteurs ont remarqué que vous effectuiez les relevés mais que vous n'exploitez pas les résultats.

Je vous demande de vous positionner sur la pertinence de l'analyse de ces relevés.

B.2. formalisation de la réalisation de l'analyse tritium de la vapeur SVA

Les inspecteurs ont bien pris en compte le fait que vous privilégiez lors des arrêts de réacteurs, l'utilisation des chaudières auxiliaires au lieu d'utiliser le réseau SVA³ si la vapeur SVA de la tranche voisine présente une activité tritium qui dépasse les 50 Bq/l. Cependant, cette bonne pratique, issue de votre retour d'expérience local, n'est pas formalisée au travers d'une note de réalisation de cette prise d'échantillons.

Je vous demande de rédiger une note formalisant l'analyse tritium avant chaque arrêt.

B.3. Etude de modification d'orientation de gouttières vers SEK en période d'arrêt et de gouttières de vidange du SAS 301 BA vers le puisard SEK

Lors des événements significatifs environnement des 19 avril 2005 et 16 juin 2005, des études complémentaires et des modifications devaient être réalisées :

- pour celui du 19 avril 2005 : étude de la faisabilité de l'orientation des gouttières (qui descendent dans l'allée entre la SDM et le BL) vers SEK en période d'arrêt.
- pour celui du 16 juin 2005 : étude d'une modification permettant d'orienter les gouttières de vidange du SES 301 BA vers le puisard SEK.

Je vous demande pour chacun des ces deux évènements environnementaux de me faire un point précis de leur état d'avancement.

C. Observation

C.1. Evénement significatif sûreté du 11 août 2006

Je vous demande de me faire parvenir le compte rendu de la réunion que vous avez dû initiée au sein de l'équipe conduite concernée par cet événement et portant sur le positionnement des acteurs et des responsabilités.

C.2. Inspection 05-EDFFLA-011 portant sur l'application de l'arrêté qualité

Je vous demande de me faire parvenir la fiche de constat état des installations remplie :
« TR1-Salle des machine : tresse de terre au sol non reliée à gauche de 1 GSS 012 Z ».

C.3. Inspection 06-EDFFLA-008 sur le thème de l'incendie

Je vous demande de me transmettre les résultats de l'expertise en cours sur SEP, JPD et SEI, quand cette dernière sera finalisée.

³ : distribution de vapeur auxiliaire



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation
L'adjoint au chef de division de Caen,

signé par

Hubert SIMON

